



**DISCOURS DE CLOTURE ET D'ORIENTATION
RENCONTRES NATIONALES ANDICAT
14-15 MARS 2019**

La compensation du handicap est un des principes fondateurs de la loi de 2005. Elle est même la pierre angulaire de la société inclusive en France, en nous imposant de proposer des solutions d'emploi qui s'adaptent aux possibilités de chacun.

Instituées ou confortées par la loi de 2005, les différentes solutions inclusives ont une origine et une finalité commune : **le droit au travail.**

Ce droit au travail qui permet à la personne en situation de handicap de s'inscrire dans une démarche d'acquisition de droits, et dans la faculté à exercer pleinement sa citoyenneté !

Pour que notre société soit la plus équitable possible, elle doit être en capacité de moduler ses actions selon les besoins, les désirs et les projets personnels des personnes en situation de handicap afin de tenir compte de la singularité de chaque situation.

La France, à l'instar de nombreux pays européens, dispose d'un dispositif d'emploi très diversifié : emplois en milieu ordinaire, aménagés et aidés, emplois subventionnés, adaptés, accompagnés, protégés.

Toutes ces solutions inclusives par l'emploi sont toutes complémentaires et indispensables à la construction du parcours des personnes en situation de handicap.

Cette palette de solutions propose des environnements et des situations de travail adaptées à chaque personne, lui permettant de développer une capacité à dépasser les freins que lui imposent les normes du marché toujours plus exigeantes.

Pourtant aujourd'hui, au nom d'une conception extrêmement réductrice de l'inclusion où le milieu ordinaire est l'unique boussole du Gouvernement, et d'une approche dogmatique de la désinstitutionnalisation, les pouvoirs publics s'orientent vers une remise en cause des structures spécialisées et notamment les ESAT !

On cherche à opposer l'idée d'un secteur protégé totalement renfermé sur lui-même (à ce propos rappelons-nous les propos de Mme Aguilar, porte-parole d'une instance consultative de l'ONU, qui affirmait, il y a un peu plus d'un an, que 300 000 enfants et adultes étaient enfermés dans les institutions françaises), on cherche donc à opposer l'idée d'un secteur protégé renfermé sur lui-même à celle d'une société inclusive et désinstitutionnalisée où toute personne en situation de handicap évoluerait en milieu ordinaire !

Les pouvoirs publics pensent-ils pouvoir intégrer dans le milieu ordinaire les 120 000 personnes qui exercent leur activité professionnelle dans les ESAT ? Combien d'ARS, combien de services de l'ESAT, combien d'entreprises sont prêtes à embaucher des travailleurs ?

Certes nous continuerons de développer cette fluidité entre les différentes réponses spécialisées et le milieu ordinaire, en accompagnant vers l'emploi classique les personnes qui le peuvent et dont c'est le projet.

Mais cela ne concerne qu'un tout petit pourcentage des 120 000 travailleurs d'ESAT.

L'immense majorité des ouvriers vont rester leur vie professionnelle dans le milieu protégé, sans exprimer d'ailleurs le désir d'intégrer le milieu ordinaire. Les témoignages émouvants de ce matin sont éloquents.

Rappelons à notre Ministre que le milieu ordinaire n'est pas l'idéal à atteindre, l'idéal c'est le bien-être de la personne !

Cette conception de l'inclusion traduit également la méconnaissance et peut-être même l'ignorance de la réalité des ESAT qui aujourd'hui exercent leurs activités au cœur de la société, dans le milieu ordinaire, et où l'usager d'hier est devenu, par un accompagnement spécialisé, un professionnel qui participe activement au développement économique de la région et dont le statut doit évoluer vers celui de salarié protégé.

3^{ème} concept de la stratégie publique du handicap avec l'inclusion et la désinstitutionnalisation, l'accompagnement.

On pourrait se réjouir que le concept d'accompagnement soit d'autant mis en valeur aujourd'hui : on ne parle que de « réponses accompagnées », « emploi accompagné », « plan d'accompagnement global », ...

Or, cette approche de l'accompagnement issue du rapport Piveteau, est fondé sur le principe de la distinction entre les places (en institution) et les solutions !

Ce principe vise tout simplement à la multiplication des accueils temporaires, séquentiels et à temps partiel **et à un maintien à domicile plus ou moins fort !**

Il est difficile de ne pas percevoir, derrière cette démarche de réponses accompagnées pour tous **une autre finalité : la diminution des financements sociaux et la porte ouverte à la privatisation peut être sauvage, de notre secteur.**

Diminution des financements programmée par le futur nouveau système de financement : SERAFIN PH.

SERAFIN PH qui prévoit, à partir de référentiels, de nomenclatures de besoins de financer les différents actes dispensés aux bénéficiaires.

A l'hôpital cette technique budgétaire s'appelle la T2A, dont les impacts négatifs font consensus !

Pourtant rien ne semble freiner la frénésie de sanitarisation du secteur médico-social.

Les participants du Groupe Technique National (y compris ANDICAT) ont d'ailleurs dénoncé, lors des dernières réunions, la dérive actuelle sur l'objet même de la réforme : réforme qui portait au début uniquement sur le financement des ESMS et à l'ESMS, il n'était pas prévu de travailler sur d'autres destinataires potentiels de ces financements comme la personne, le prestataire, comme c'est le cas aujourd'hui. On est passé du **COMMENT ?** au **QUI ?**

Ce glissement risque d'être très compliqué à appliquer aux ESAT : en effet le travailleur d'ESAT est certes bénéficiaire de prestations d'accompagnement mais il est également producteur de biens et de services pour lesquels il perçoit une rémunération !

Nouvelle illustration de la spécificité des ESAT !

Ces inquiétudes, récurrentes quant à l'utilité et à l'avenir des ESAT, ont été une nouvelle fois renforcées avec la réforme en cours de l'OETH. Cette réforme, vous le savez, ne reconnaît plus le rôle des structures spécialisées, en l'occurrence les E.A et les ESAT, dans la mise en œuvre d'un droit au travail et à la citoyenneté sociale. Elle suppose qu'en supprimant la possibilité d'une exonération partielle de l'OETH lorsque l'employeur confie des prestations aux ESAT et aux E.A, l'entreprise recrutera tout naturellement, avec des contrats directs, des travailleurs handicapés.

Les ESAT et les E.A seraient donc les responsables directes de la non-inclusion en milieu ordinaire !

Les nouvelles modalités de calcul, qui seront définies par décret, ont été annoncées avec un objectif de neutralité financière, pour les E.A et ESAT, par rapport au système actuel.

Les nombreuses réunions de travail avec le Ministère, auxquelles ANDICAT était présent, concernant les nouvelles modalités de recours à la sous-traitance ne nous permettent pas de corroborer cet engagement et mettront sûrement en difficulté nombre d'ESAT.

Un mot sur la prime MACRON : le sénateur MOUILLER qui est intervenu hier, qui avait interrogé, comme nous, le cabinet du 1^{er} Ministre, a eu une réponse, lui. Dans cette lettre le 1^{er} Ministre rappelle le statut d'usager des travailleurs d'ESAT, leur interdisant de bénéficier de cette prime, n'étant pas salariés, mais, que le gouvernement avait fait d'autres efforts notamment en terme de congé et pour le compte personnel de formation.

Oserais-je parler de cynisme ?

Chers collègues, ANDICAT a toujours défendu et défendra clairement le droit au travail pour les personnes en situation de handicap qui sont en capacité et en motivation pour exercer.

ANDICAT continue de soutenir que ce droit au travail ne sera préservé qu'à la condition de maintenir les différentes formes d'emplois existantes !

Les solutions inclusives n'ont de réalité que dans un champ diversifié, complémentaire, décloisonnant et riche d'opportunités institutionnelles au sein desquelles la personne en situation de handicap dispose de marges de choix, de progrès et de décision.

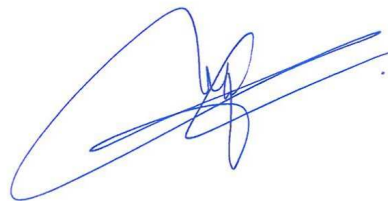
Les ESAT restent une pièce maîtresse de la politique d'emploi, leur rôle dans la promotion des personnes en situation de handicap est manifeste !

Plutôt que de remettre régulièrement en question les ESAT, les décideurs devraient soutenir un dispositif reconnu comme l'un des meilleurs d'Europe !

Pourtant je ne suis pas certain que la future inspection annoncée ce matin par notre Ministre, fixant notre nouvelle feuille de route, aille dans ce sens.

Rappelons, pour conclure, que nous tenons pour fondamental d'inscrire les politiques d'emploi des personnes en situation de handicap, non pas dans une logique d'assistance à la dépendance mais bien dans une politique de promotion de la personne, par un accompagnement adapté comme nous l'ont montré les témoignages de ces 2 journées et dans le cadre de l'économie solidaire, c'est-à-dire le financement public des entreprises à finalité sociale !

Paris, le 10 avril 2019



Didier RAMBEAUX
Président ANDICAT